



CAHIER DES CHARGES **LABEL BASE VTT DE RANDONNÉE**



1 DÉFINITION

La Fédération française de cyclotourisme s'engage auprès des structures touristiques et des collectivités qui favorisent et développent la pratique du VTT de randonnée sur leur territoire, en leur octroyant le label *Base VTT de randonnée*.

Elles devront respecter un cahier des charges offrant aux vététistes un accueil, des services et des équipements adaptés à leur pratique.

2 CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?

Les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles) sont éligibles au label *Base VTT de randonnée*.

Des structures privées du secteur touristique peuvent aussi être éligibles au label *Base VTT de randonnée*.

3 PRESTATIONS ET SERVICES EXIGÉS DANS LE CADRE DU LABEL

La structure touristique ou la collectivité labellisée devra respecter les critères de qualité suivants :

- un réseau de parcours VTT permanents de difficultés et de longueurs variables, entièrement balisés, et développant au moins 100 kilomètres (dont au minimum un parcours VTT de niveau très facile ou facile et un autre de niveau difficile ou très difficile),
- une carte des parcours VTT ou des fiches circuits retraçant ces itinéraires (support papier ou numérique),
- un point d'accueil,
- un kit de réparation vélo de première nécessité mis à disposition sur le point d'accueil, ou un point service où un professionnel propose la réparation de cycles,
- des sanitaires à proximité du point d'accueil,
- un hébergement à proximité du point d'accueil et sensibilisé à l'accueil des vététistes,
- un point de restauration ou un commerce alimentaire à proximité du point d'accueil,
- des points d'intérêt touristique.
- un club VTT affilié à la Fédération support faisant office de parrain de la structure ou la collectivité labellisée (dans le cas où il n'y aurait pas de club support, cette fonction incombe au comité départemental de cyclotourisme dont la structure ou la collectivité labellisée dépend).

FACULTATIF

- Un point de lavage vélo à proximité du point d'accueil.
- La location de VTT et de casques homologués, à proximité du point d'accueil (à 5 km au maximum).
- Plusieurs hébergements de différentes catégories à proximité, et sensibilisés à l'accueil des vététistes.
- La possibilité de faire appel à un encadrement qualifié pour l'activité VTT.
- L'organisation d'une manifestation VTT annuelle sur le territoire.
- La diffusion sur le site Internet veloenfrance.fr des traces GPS des parcours VTT permanents de la Base VTT de randonnée (proposer au minimum deux traces).

4 L'ENGAGEMENT DES PARTIES

La structure ou la collectivité labellisée s'engage à :

- respecter le présent cahier des charges,
- respecter les articles de la convention,
- travailler conjointement avec les structures de la Fédération,
- s'assurer que le balisage des circuits VTT soit conforme aux attentes de la Fédération,
- insérer le visuel du label sur tous ses supports de communication et de promotion (papier et/ou numérique),
- signaler le label par un panneau d'indication et/ou des autocollants *Base VTT de randonnée* à son point d'accueil (panneaux et autocollants fournis par la Fédération)
- s'acquitter des sommes dues en fonction des tarifs suivants :
 - 850 € HT pour obtenir le label *Base VTT de randonnée*
 - 650 € HT de redevance annuelle.

La Fédération française de cyclotourisme s'engage à :

- communiquer régulièrement au sein de ses publications sur le label *Base VTT de randonnée*,
- promouvoir les actions de la base VTT de randonnée,
- encourager l'organisation de stages et de formation ou de séjours par des associations affiliées à la Fédération sur le territoire de la base VTT de randonnée,
- offrir un abonnement mensuel à la revue *Cyclotourisme* pendant toute la durée de la convention,
- fournir un kit promotionnel portant sur le label *Base VTT de randonnée*,
- fournir un kit balisage des circuits VTT pour toutes premières labellisations,
- accompagner la structure ou la collectivité labellisée dans ses projets VTT dès qu'une demande est émise dans ce sens,
- effectuer un accompagnement permanent des structures ou collectivités labellisées grâce à des visites de terrain réalisées par des experts,

5 CANDIDATURE

La structure touristique ou la collectivité qui souhaite obtenir le label devra adresser un dossier de candidature au comité départemental de cyclotourisme dont elle dépend. Ce dossier sera composé d'un courrier officiel de demande du label, de la fiche de renseignements complétée, et de tout autre document ou information permettant à la Fédération de mieux apprécier l'opportunité de cette candidature (cartes des parcours VTT, documents touristiques, photos des aménagements...).

Après examen du dossier par la Fédération, une visite technique sera programmée et effectuée par une personne mandatée.